



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ, Maire

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL, Annie VADENNE, Geneviève GOUTIN, Amélie GULLY, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Marie Hélène DEBRUS Madame Madeleine FRACHINA (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ), Monsieur Philippe THIERRY, Monsieur Andréi TODEA, Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT),

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle AVRIL

Monsieur le Président de séance demande l'autorisation pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, avis favorable

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022

**DELIBERATION N° 2022-70**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision n° 2022-29 du 1<sup>ER</sup> juillet 2022** : convention pour le relevé avec état des lieux et étude préalable concernant la grange située rue d'En Haut avec la SCP Michel PONTAILLIER pour la somme de 5 976.00 € HT

**Décision n° 2022-30 du 6 juillet 2022** : contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, contrat 2022.05.6746 avec la SAS Entreprise MOLLIERE pour la somme de 23 530.00 € HT pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

**Décision n° 2022-31 du 27 juillet 2022** : location d'un local sise 1 bis rue Nationale à la SARL FODEA pour un loyer mensuel de 151.43 € HT, et pour une durée de 9 ans renouvelable,

**Décision n° 2022-32 du 5 août 2022** : location d'un immeuble communal sise au 12 A rue Nationale à Monsieur Thomas PARENT, pour un loyer mensuel de 250.00 €, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, à compter du 6 août 2022

**Décision n° 2022-33 du 10 août 2022** : location d'un immeuble communal sise au 12 A rue Nationale, annule et remplacement la décision 2022-32 du 5 août 2022, pour faire suite à une erreur de nom patronymique, avec Monsieur Thomas ALFATAHI, pour un loyer mensuel de 250.00 €, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, à compter du 6 août 2022

**Décision 2022-34 du 18 août 2022** : contrat de MO avec la SELARL Loiret d'Archi <concept pour la transformation d'un bâtiment à usage de cabinet dentaire au 6 rue Nationale pour la somme de 16 560.00 € HT

**Décision 2022-35 du 22 août 2022** : location pose et dépose des illuminations de Noël avec la SARL ISI ELEC, avenant 1 à la décision du Maire n° 2021-13 du 17 juin 2021 pour l'ajout de 16 décors et pour un montant de 2 520. 00 € HT

**DELIBERATION N° 2022-71**

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement temporaire d'activité  
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Monsieur Le Maire a exposé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la Mairie la commune les membres du conseil municipal ont créé un emploi non permanent de d'adjoint administratif à temps non complet (25.5/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, état civil, urbanisme à compter du 26 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

**DELIBERATION N° 2022-72**

**Remboursement frais engagés par un agent au nom de la commune**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un agent a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant l'achat d'un tabouret et couvercles pour récupérateurs d'eau

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de son prononcer favorablement à ce remboursement

**DELIBERATION N° 2022-73**

**Demande subvention : appel à projet d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le projet de faire appel à une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation et l'état des lieux sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et l'espace culturel et sportif)

Pour financer cette mission Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- Ont adopté à l'unanimité le projet
- Ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des crédits d'Etat (appel à projets d'intérêt communal) auprès du Conseil Départemental
- Ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DELIBERATION N° 2022-74****Demande subvention : amendes de police auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal l'acquisition nombreuse de panneaux de signalisation de rues et des numéros dans le cadre de l'adressage

Pour financer ces travaux Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre des crédits d'Etat (amendes de police et mines sur le pétrole) auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal

- Ont adopté à l'unanimité le projet
- Ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des crédits d'Etat (amendes de police et mines sur le pétrole) auprès du Conseil Départemental
- Ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DELIBERATION N° 2022-75****Budget principal commune- Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal de l'exercice 2022, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1 :

SECTION D'INVESTISSEMENT EN €			
2313	Immobilisation en cours construction	- 37 000.00	
2031	Frais d'études		+ 37 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €			
6188	DIVERS	- 2 000.00	
6745	Subvention aux personnes de droits privées		+ 2000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ont approuvé ces ajustements

## DELIBERATION N° 2022-76

### Subvention communale

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal qu'une association a adressé à la Mairie une demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé d'attribuer la subvention suivante :

- FREE BIKE DAMPIERROIS

536 €

## DELIBERATION N° 2022-77

### Engagement de la commune dans une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Après avoir pris connaissance les membres du conseil municipal ont délibéré, à l'unanimité, pour l'engagement dans cette démarche CTG et autorisé le Maire à signer les actes à intervenir.

## DELIBERATION N° 2022-78

### Suppression régie de recettes pour l'encaissement des produits de la redevance annuelle pour le tennis extérieur

Monsieur le Maire a exposé que la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la redevance annuelle pour le tennis extérieur n'a plus lieu d'exister depuis le nouveau mode de gestion du tennis extérieur de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'annuler la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la redevance annuelle pour le tennis extérieur et l'arrêté portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant

**DELIBERATION N° 2022-79**

**Acquisition de parcelle**

Monsieur le Maire a proposé l'acquisition de parcelle AL 109 située LES Replats à Dampierre en Burly pour une superficie de 7 ca. Cette parcelle appartient à Madame VERGER Germaine et Monsieur le Maire a proposé de charger maître SOUESME pour toutes les modalités nécessaires à ce projet d'acquisition pour la somme de l'euro symbolique, afin de régulariser une situation. Cette acquisition a été autorisée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Montargis en date du 30 septembre 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A APPROUVE cette acquisition à l'euro symbolique,
- A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

**DELIBERATION N° 2022-80**

**Autorisation signature DT et AT travaux intérieur aménagement local 6 rue nationale avec changement de destination**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés : travaux intérieurs du 6 rue Nationale avec un changement de destination,

Ces travaux nécessitent que des autorisations d'urbanisme soient déposées auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

**DELIBERATION N° 2022-81**

**Service de l'eau et de l'assainissement  
Rapport 2021**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Il a présenté ensuite ledit rapport afférent à l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal **EN A PRIS ACTE.**

**DELIBERATION N° 2022-82**

**Acquisition de parcelle**

Monsieur le Maire a proposé l'acquisition de parcelle AL 123. Cette parcelle appartient aux consorts FARINA et Monsieur le Maire a proposé de charger maitre SOUESME pour toutes les modalités nécessaires à ce projet d'acquisition pour la somme de l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- A APPROUVE cette acquisition à l'euro symbolique,
- A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

**DELIBERATION N° 2022-82**

**VENTE PARCELLES LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire a rappelé la création d'un lotissement communal, Le Rôti. Il a demandé à l'assemblée l'autorisation de signer la vente des 20 lots à destination de particuliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces ventes.

**DELIBERATION N° 2022-**

**Questions diverses**

Suspension de séance à 21h05 - Réouverture de séance à 21h06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h07

M. le Maire,  
Serge MERCADIE

